

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2026

Nombre de membres	Vote		
Afférents : 14	A l'unanimité : Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
Présents : 12			
Qui ont pris part au vote : 14			
Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE de BETHUNE le 22/01/2026 et publication ou notification du : 22/01/2026			

L'an 2026, le 20 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à l'ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DEBAECKER OLIVIER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 décembre 2025.

Présents : Mmes BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, DELGERY ADELAÏDE, MASSE CELINE ; MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, WEILLAERT YVES MARIE.

Excusés : Mme EVRARD LUDIVINE ayant donné procuration à MDEBAECKER OLIVIER ; M.MAZON CHRISTOPHE ayant donné procuration à M. BOUWY Maxime

A été nommé secrétaire : M. BOUWY Maxime

2026/01 – LIQUIDATION ET MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits ouverts pour l'année 2026.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 (chapitres 20,21 et 23) = 268 133.37€.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du BP 2026 seraient d'un montant de 67 033.34€ soit 25% de 268 133.37€.

Les montants proposés par chapitre et par article sont les suivants :

Chapitre/Article	Libellé comptable	Autorisation 2026
20	Immobilisations incorporelles	
203		7 000,00 €
2051		2 638,00 €
21		
23	Immobilisations corporelles	
231		57 395,34 €